



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 267-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.357

Déposée le : 07.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Buri (Konolfingen, PVL) (porte-parole)
Stampfli (Wabern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 346/2024 du 3 avril 2024
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié

Les caisses de pension bernoises sont-elles prêtes à se fixer un objectif climatique ambitieux ?

En 2021, l'électorat bernois a approuvé à une claire majorité de plus de 60 % l'introduction d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale. L'alinéa 4 dudit article oblige explicitement le canton de Berne et ses communes à orienter « dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique ». Par l'adoption de différentes interventions, le Grand Conseil a confirmé sa volonté d'atteindre cet objectif. Parmi ces interventions figure notamment la motion 261-2021 « Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale » (adoptée en partie sous forme de postulat).

La Caisse de pension bernoise (CPB), l'une des 20 caisses de pension les plus importantes de Suisse, est elle aussi appelée à apporter sa pierre à l'édifice. Avec 15 milliards de francs d'actifs sous gestion, elle dispose d'un levier de taille pour promouvoir la protection du climat. Selon sa feuille d'information sur la durabilité¹, la CPB déploie déjà des efforts non négligeables pour donner une orientation plus durable à ses investissements. Ce constat est hautement réjouissant, vu que la CPB a un devoir d'exemplarité et endosse une responsabilité particulière en tant que caisse publique. Toutefois, elle n'a pas encore défini d'objectif climatique contraignant, et le dernier classement des caisses de pension du WWF lui atteste toujours un potentiel d'amélioration². Ainsi, le rapport du WWF indique que la CPB n'investit pas encore dans des produits indexés à faibles émissions de CO₂ ou dont les combustibles fossiles sont complètement exclus (p. 89 de la version allemande).

¹ https://bpk.ch/fileadmin/redaktion/2_Navigation/2.2_Vermögensanlagen/2.2.8_Nachhaltigkeit/Factsheet_Nachhaltigkeit.pdf (en allemand uniquement ; voir Durabilité: Caisse de pension bernoise (CPB) (bpk.ch) pour un résumé en français)

² https://bpk.ch/fileadmin/redaktion/2_Navigation/2.2_Vermögensanlagen/2.2.8_Nachhaltigkeit/WWF_PK_Rating18-19_eVers_deutsch.pdf (en allemand uniquement ; voir WWF PK Rating eVers Summary f.pdf (bpk.ch) pour un résumé en français)

Malgré un volume d'actifs sous gestion légèrement inférieur (8 milliards de francs), la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) dispose elle aussi d'un potentiel d'influence majeur. Il est réjouissant de constater que cette caisse s'engage elle aussi déjà pour des investissements durables, ses efforts ayant été récompensés de la note AA, soit la deuxième la plus élevée en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE), lors de son dernier examen de la durabilité, datant de 2022. Toutefois, le fait que la note la plus élevée n'ait pas été atteinte montre qu'il reste un potentiel d'optimisation. Par ailleurs, la CACEB n'a elle non plus pas encore défini d'objectif climatique contraignant.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre à la présente interpellation en collaboration avec les deux caisses de pensions bernoises de droit public citées.

Concrètement, il est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans sa feuille d'information sur la durabilité, la CPB mentionne qu'elle a participé aux 2^e et 3^e tests de compatibilité climatique de l'OFEV (alignement sur l'objectif des deux degrés). Quels ont été ses résultats lors de ces deux tests ? Prière de fournir un bref résumé des principaux résultats et du classement en comparaison avec d'autres instituts.
2. D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CPB se donne un objectif climatique contraignant ?
3. La CPB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.
4. D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CACEB se donne un objectif climatique contraignant ?
5. La CACEB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.

Réponse du Conseil-exécutif

Avant toute chose, le Conseil-exécutif rappelle que la définition des objectifs et principes en matière d'administration de la fortune ainsi que d'exécution et de surveillance du processus de placement est une tâche intransmissible et inaliénable de la commission administrative des caisses de pension. En conséquence, c'est un rôle qui relève de son unique responsabilité (art. 51a, al. 2, lit. *m* LPP et art. 49, al. 1 OPP 2). Les institutions de prévoyance administrent leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités (art. 71, al. 1 LPP et art. 51 et 52 OPP 2). Bien que ni la LPP ni l'OPP 2 ne fixent des objectifs de durabilité, il relève incontestablement du devoir fiduciaire d'évaluer le risque financier en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les renseignements pris auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) pour répondre aux questions de l'interpellation sont rapportés ci-après.

1. *Dans sa feuille d'information sur la durabilité, la CPB mentionne qu'elle a participé aux 2^e et 3^e tests de compatibilité climatique de l'OFEV (alignement sur l'objectif des deux degrés). Quels ont été ses résultats lors de ces deux tests ? Prière de fournir un bref résumé des principaux résultats et du classement en comparaison avec d'autres instituts.*

Voici un résumé succinct des résultats que la CPB a obtenus aux 2^e et 3^e tests de compatibilité climatique de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) par rapport à d'autres instituts : les études de l'OFEV montrent que l'impact carbone des placements financiers et des investissements immobiliers de la CPB est nettement inférieur à la moyenne, ce qui témoigne d'une gestion d'actifs en ligne avec l'Accord de Paris sur le climat.

Le Conseil-exécutif signale, à titre complémentaire, que l'association Alliance Climatique Suisse partage cette appréciation, puisque le rating climatique qu'elle a publié début 2024 classe les placements financiers de la CPB dans la catégorie « vert clair »³ (« Good Practice »), ce qui marque en principe le cap vers zéro émission nette en 2050.

2. *D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CPB se donne un objectif climatique contraignant ?*
3. *La CPB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.*

En décembre 2023, la commission administrative de la CPB a adopté la nouvelle stratégie climatique⁴ de la caisse, par laquelle celle-ci s'engage à réduire les émissions de CO2 de ses placements immobiliers pour atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2040 au plus tard.

4. *D'ici quand peut-on s'attendre à ce que la CACEB se donne un objectif climatique contraignant ?*
5. *La CACEB est-elle prête à se fixer un objectif climatique ambitieux (neutralité carbone d'ici 2035 ou 2040, p. ex.) ? En cas de réponse négative, prière d'en exposer les raisons.*

La CACEB tient compte des critères ESG depuis des années et s'est d'ailleurs dotée de son propre plan de durabilité, dont les règles figurent à l'annexe 4 de son règlement sur les placements. Ainsi, la CACEB demande à une société externe spécialisée d'analyser ses placements et d'évaluer ses efforts ESG à intervalles réguliers. En outre, elle soumet ses placements à une analyse et une évaluation climatiques tous les deux ans. Au travers de ces deux mesures, elle entend améliorer continuellement son score ESG et son empreinte écologique. À l'issue de la dernière analyse de durabilité, qui remonte à 2022, son portefeuille de titres a obtenu la note AA, soit le deuxième meilleur score ESG. En outre, l'analyse climatique réalisée en 2023 a montré que l'intensité en carbone de ses portefeuilles d'actions et d'obligations était inférieure de 21,6 pour cent aux indices de référence usuels. La CACEB a obtenu ces résultats réjouissants sans se fixer d'objectif climatique précis. Elle décidera de la manière de poursuivre son action – maintien ou ajustement de sa démarche ESG et de ses objectifs climatiques – à l'occasion de la révision périodique de sa stratégie de placement, qui vient juste de débuter.

Actuellement, la CACEB ne dispose d'aucune réserve de fluctuation de valeur et présente même une insuffisance de couverture. Elle se doit donc de déterminer le profil de risque et de rendement de ses investissements avec la plus grande prudence dans le cadre de sa stratégie de placement. L'intégration des critères ESG et d'objectifs climatiques suppose une démarche mûrement réfléchie, ce qui a déjà poussé la CACEB à adapter et à développer son plan de durabilité à plusieurs reprises.

³ https://www.klima-allianz.ch/wp-content/uploads/Klima-Rating_Gruen-Rot-Einstufung-Anlagevolumen240108.pdf (en allemand)

⁴ <https://bpk.ch/fr/placements-de-fortune/strategie-climatique>

Au vu des risques ESG, ce sont les investissements immobiliers directs qui se prêtent le mieux à un objectif climatique ambitieux. L'immobilier représente une grande part des investissements des caisses de pension suisses. Il est en outre source d'une grande partie des émissions de gaz à effet de serre des ménages. Toutefois, la CACEB n'investit qu'indirectement dans l'immobilier, via nombre de fonds et fondations de placement ainsi que de sociétés immobilières. En outre, les outils d'évaluation des objectifs climatiques et des démarches ESG ne sont pas encore fiables dans ce domaine et sont insuffisamment standardisés. C'est pourquoi la commission administrative de la CACEB a décidé pour l'instant de ne pas se fixer d'objectif climatique de type zéro émission nette en 2040.

Destinataire

– Grand Conseil